

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le 13.06.24

ID : 076-267601086-20240612-DEL2416-DE

DEPARTEMENT

de
SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE DIEPPE

CCAS d'EU

CCAS DE LA VILLE D'EU

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 12 Juin 2024

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
13	11	13

Date de convocation
05 juin 2024

Objet de la délibération

INSTAURATION DE LA PRIME
EXCEPTIONNELLE POUVOIR
D'ACHAT

Délibération portant approbation
sur l'instauration de la prime
exceptionnelle pouvoir d'achat

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin, à Eu, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'EU s'est réuni à la salle Bignon, sous la Présidence de Monsieur Michel BARBIER, Président, en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Président, dans le délai voulu par la loi.

MME TURPIN Peggy, Directrice CCAS, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. BARBIER Michel, MME BELLEVILLE Séverine, MME BRIFFARD Claudine, M. DANJEAN Laurent, MME DUNEUFGERMAIN Thérèse, MME FIRION Isabelle, MME MALLET Elisabeth, M. MONTERROSO Jean, MME THOUVENEL Rolande, MME VANDENBERGHE Isabelle, M. VASSELIN Julien.

Absents : MME PARIS Christine, MME PLANCHON Agnès.

En exercice : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Absents : 2

Nombre de voix :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 avril 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	400€
Supérieure à 23700€ et inférieure ou égale à 27300€	350€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150€

Article 2 : de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en une seule fois au mois de juin 2024.

Article 3 : les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 des budgets 20100 et 20101 de l'année 2024.

Article 4 : Le Président, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré à EU
En séance du 12 juin 2024

Pour Extrait Conforme,

Le Président du CCAS de la Ville d'EU,

